

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 24_09

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE L'ANTENNE
SAVOIE DE L'AGENCE ECONOMIQUE
REGIONALE ET LES INTERLOCUTEURS
DE L'APS CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne
LENFANT.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Votants : 35</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LBRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET ((Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO ; Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN</p>
---	---

Dans le cadre de la loi 2015-991, dite loi NOTRe, les rôles respectifs des Régions, Départements et du bloc communal ont été redéfinis dans les domaines complémentaires du développement économique et de l'aménagement du territoire, mais également de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité renforcer le développement harmonieux, la solidarité territoriale en collaboration avec les Départements, la compétitivité globale de l'entreprise et soutenir les projets de développement, créateurs d'emplois.

Les Métropoles et les EPCI sont des acteurs importants de l'action publique locale en faveur du développement économique. (Art. 1511-2 et 1511-2 II, 1511-7 du CGCT).

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des schémas régionaux repose notamment sur la collaboration étroite entre la Région, les Départements, les Métropoles, les EPCI, les organismes consulaires et les partenaires économiques, ainsi que sur le soutien à l'agence régionale, constituée par voie de fusion, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. La Région a réorganisé son action afin que l'ensemble des typologies d'entreprises (porteurs de projets et créateurs d'entreprises, exploitants agricoles et forestiers, très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI), grands groupes et filiales de grands groupes) puisse trouver l'accompagnement nécessaire à la diversité des projets de développement.

CONSIDÉRANT le souhait de la Région AURA de mettre en œuvre des programmes massifs, ouverts au plus grand nombre d'entreprises, y compris aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et quel que soit leur statut.

CONSIDÉRANT que ces aides doivent être facilement mobilisables, avec réactivité et générer un effet levier sur les prises de décision des dirigeants d'entreprises. Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques et en tout premier lieu en faveur des entreprises, la Région a créé le 16 janvier 2017 une nouvelle agence économique régionale, dénommée **Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises** (l'agence régionale) couvre cinq grands champs d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser le partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et plus particulièrement de son antenne en Savoie et le Syndicat mixte de l'Avant Pays savoyard pour le compte et à la demande des 4 EPCI compétents en termes d'économie, à savoir : La Communauté de Communes de Yenne, La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, La Communauté de Communes Val Guiers et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (sur son périmètre savoyard).

C'est dans ce cadre que les EPCI de l'Avant Pays savoyard Chartreuse, au travers du syndicat mixte auquel ils adhèrent ou sont partenaires, ont conventionné en 2018 avec l'Agence régionale de développement économique du territoire.

CONSIDÉRANT que la convention, signée en 2018 entre les EPCI de l'Avant Pays savoyard et l'Agence Régionale, est arrivée à échéance fin 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de formaliser une nouvelle convention de partenariat entre l'antenne Savoie de l'agence économique régionale et les interlocuteurs de l'Avant Pays savoyard Chartreuse pour la nouvelle période triennale.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :*

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de partenariat entre l'antenne Savoie de l'agence économique régionale et les interlocuteurs de l'Avant Pays savoyard Chartreuse
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 8 février 2024

La Présidente,
Anne LENFANT.



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 24_09

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE L'ANTENNE
SAVOIE DE L'AGENCE ECONOMIQUE
REGIONALE ET LES INTERLOCUTEURS
DE L'APS CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne
LENFANT.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Votants : 35</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LBRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET ((Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO ; Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN</p>
---	---

Dans le cadre de la loi 2015-991, dite loi NOTRe, les rôles respectifs des Régions, Départements et du bloc communal ont été redéfinis dans les domaines complémentaires du développement économique et de l'aménagement du territoire, mais également de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité renforcer le développement harmonieux, la solidarité territoriale en collaboration avec les Départements, la compétitivité globale de l'entreprise et soutenir les projets de développement, créateurs d'emplois.

Les Métropoles et les EPCI sont des acteurs importants de l'action publique locale en faveur du développement économique. (Art. 1511-2 et 1511-2 II, 1511-7 du CGCT).

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des schémas régionaux repose notamment sur la collaboration étroite entre la Région, les Départements, les Métropoles, les EPCI, les organismes consulaires et les partenaires économiques, ainsi que sur le soutien à l'agence régionale, constituée par voie de fusion, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. La Région a réorganisé son action afin que l'ensemble des typologies d'entreprises (porteurs de projets et créateurs d'entreprises, exploitants agricoles et forestiers, très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI), grands groupes et filiales de grands groupes) puisse trouver l'accompagnement nécessaire à la diversité des projets de développement.

CONSIDÉRANT le souhait de la Région AURA de mettre en œuvre des programmes massifs, ouverts au plus grand nombre d'entreprises, y compris aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et quel que soit leur statut.

CONSIDÉRANT que ces aides doivent être facilement mobilisables, avec réactivité et générer un effet levier sur les prises de décision des dirigeants d'entreprises. Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques et en tout premier lieu en faveur des entreprises, la Région a créé le 16 janvier 2017 une nouvelle agence économique régionale, dénommée **Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises** (l'agence régionale) couvre cinq grands champs d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser le partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et plus particulièrement de son antenne en Savoie et le Syndicat mixte de l'Avant Pays savoyard pour le compte et à la demande des 4 EPCI compétents en termes d'économie, à savoir : La Communauté de Communes de Yenne, La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, La Communauté de Communes Val Guiers et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (sur son périmètre savoyard).

C'est dans ce cadre que les EPCI de l'Avant Pays savoyard Chartreuse, au travers du syndicat mixte auquel ils adhèrent ou sont partenaires, ont conventionné en 2018 avec l'Agence régionale de développement économique du territoire.

CONSIDÉRANT que la convention, signée en 2018 entre les EPCI de l'Avant Pays savoyard et l'Agence Régionale, est arrivée à échéance fin 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de formaliser une nouvelle convention de partenariat entre l'antenne Savoie de l'agence économique régionale et les interlocuteurs de l'Avant Pays savoyard Chartreuse pour la nouvelle période triennale.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :*

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de partenariat entre l'antenne Savoie de l'agence économique régionale et les interlocuteurs de l'Avant Pays savoyard Chartreuse
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 8 février 2024

La Présidente,
Anne LENFANT.

